

Le fonds Croissance, une alternative au fonds euro

Les caractéristiques principales du fonds Croissance



Garantie en capital à l'échéance⁽¹⁾ de 10 ans :
100% des sommes versées sur le fonds Croissance dans le cadre de la gestion libre sont garanties nettes de frais sur versement.



Une disponibilité à tout moment :
Les capitaux investis sur le fonds Croissance sont disponibles à tout moment par rachat (en valeur de marché).⁽²⁾



Une date de terme unique pour tous les investissements (versements ou réorientations d'épargne)
À noter : au cours des deux années précédant l'échéance de la garantie, les investissements seront limités à 20% des sommes déjà investies sur le fonds Croissance.



Un fonctionnement simple :

- L'épargne investie sur le fonds Croissance est **exprimée en nombre de parts**
- La valeur liquidative est hebdomadaire
- Les frais de gestion sont prélevés **par diminution** du nombre de parts



La provision collective de diversification différée (PCDD)⁽³⁾, **un mécanisme unique** permettant de :

- **réduire la volatilité**
- **lisser les performances**



Une échéance prorogeable à tout moment par tranche de 5 années⁽⁴⁾

Une gestion dynamique, diversifiée et durable assurée par une équipe experte

L'allocation du fonds Croissance au 27 mars 2026

47 % du portefeuille investi en produits de taux

principalement en dettes émises par des États ou des Entreprises

3 % du portefeuille investi en actions cotées

50 % du portefeuille investi en actifs alternatifs

pour diversifier les investissements et apporter un surcroît de rendement

- 12 % en Private Equity et infrastructure Equity
- 9 % en immobilier (dont 1/4 est investi dans les forêts pour améliorer l'empreinte carbone du portefeuille)
- 22 % en dette privée
- 7 % en fonds spéculatifs

Notation moyenne des émetteurs obligataires : BBB

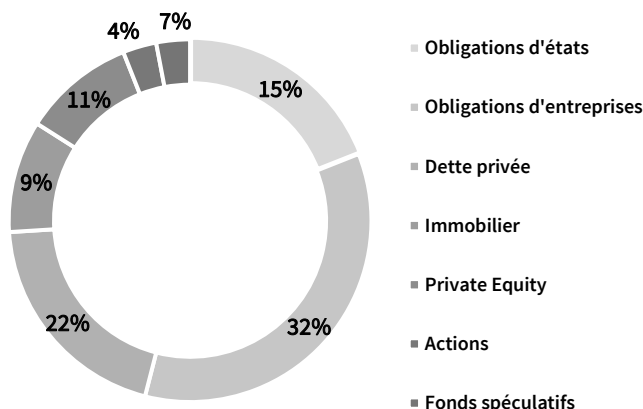


Performance brute⁽⁵⁾ 2025 : 3,54%



SRI : 2/7

Fonds Croissance au 27 mars 2026



(1) Avant l'échéance de la garantie, les montants investis dans le fonds Croissance donnant lieu à constitution d'une provision de diversification sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. AXA ne s'engage que sur le nombre de parts de provision de diversification, mais pas sur leur valeur. Toutefois, l'assureur garantit une valeur minimale de la part de provision de diversification fixée à 0,10 €.

(2) Sauf mise en garantie ou bénéficiaire acceptant. La valeur liquidative du contrat est calculée en périodicité hebdomadaire.

(3) Depuis 2023, AXA utilise la possibilité de prélever dans la PCDD pour doter les clients de parts supplémentaires au début de l'exercice suivant, lors de la décision de taux. À l'image de la participation aux bénéfices sur le Fonds Euro, ce crédit de part sera fait avant le 1er avril de l'année N+1 à effet rétroactif du 31/12/N. Il sera calculé au prorata temporis de la présence à l'année, attribué sur la dernière date de valeur de l'année et intégré au contrat avant le 01/04 sous réserve qu'il reste de l'épargne investie sur le support au moment de l'intégration.

(4) Le client et l'assureur pourront refuser la prorogation.

(5) Performance annuelle calculée avant décompte des frais de gestion du contrat et des prélèvements fiscaux et sociaux.